



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 31/01/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hausse du coût des énergies : l'État adapte ses dispositifs de soutien aux besoins des entreprises

Depuis quelques mois, les entreprises font face à une hausse importante des coûts de l'énergie qui impacte directement leur fonctionnement. Le gouvernement a dès l'automne 2022 mis en place des mesures de soutien aux entreprises qui ont été relayées localement par les services de l'État en lien avec les chambres consulaires.

Depuis le début de l'année, les dispositifs d'aide ont évolué pour s'adapter aux besoins des entreprises, notamment à ceux des très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffres d'affaires). Aujourd'hui, plusieurs dispositifs existent et peuvent le cas échéant se cumuler.

Des aides appliquées directement ou à demander via un guichet dématérialisé

Les aides suivantes sont soit appliquées directement par les fournisseurs d'énergie après transmission par l'entreprise d'une attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2023 :

- Un bouclier tarifaire électricité pour les Très Petites Entreprises (TPE) éligibles (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ et compteur électrique inférieur ou égal à 36 kVA) ;
- Le tarif de l'électricité limité à 280 €/MWh en moyenne sur l'année 2023 pour les TPE ne relevant pas du tarif réglementé et ayant renouvelé leur contrat d'électricité au second semestre 2022 ;
- L'amortisseur électricité à compter de 2023 pour les TPE et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui ont moins de 250 salariés, qui sont non éligibles au bouclier tarifaire et qui ont un compteur électrique supérieur à 36 kVA

Ces aides peuvent également être demandées via un guichet dématérialisé : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>. Les demandes « d'aides guichet » sont réalisées sur l'espace fiscal sécurisé des professionnels.

- Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité. Les entreprises sont d'abord invitées à tester l'éligibilité de leur demande via un simulateur. <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Les entreprises sont également invitées à consulter la fiche [checklist énergie](#) sur les questions à se poser au moment du renouvellement d'un contrat d'énergie.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 [Préfète de la Creuse](#)

 [Préfète de la Creuse](#)